

Avis du Comité économique et social sur le «Projet de décision du Conseil concernant une procédure communautaire d'information et de consultation sur les coûts d'approvisionnement en pétrole brut et les prix à la consommation des produits pétroliers»

(98/C 407/28)

Le 13 juillet 1998, le Conseil européen a décidé, conformément aux dispositions de l'article 198 du Traité instituant la Communauté européenne, de consulter le Comité économique et social sur le projet susmentionné.

La section de l'énergie, des questions nucléaires et de la recherche, chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a émis son avis le 22 juillet 1998 (rapporteur: M. Leros).

Lors de sa 357^e session plénière des 9 et 10 septembre 1998 (séance du 9 septembre), le Comité économique et social a adopté par 120 voix pour et 1 voix contre l'avis suivant.

1. La Commission présente une proposition de nouvelle directive qui remplace la directive 76/491/CEE et sert de base légale au «bulletin pétrolier» qu'elle publie depuis 1979.
 - faire suite à la décision de la réunion du groupe experts prix pétroliers du 16 avril 1997 de doter le «bulletin pétrolier» d'une base légale;
 - garantir la fiabilité des informations recueillies par les États membres auprès des entreprises pétrolières.
2. La Commission justifie cette présentation de la manière suivante:
 - répondre aux objectifs de la politique énergétique communautaire;
 - améliorer la transparence du marché pétrolier, en indiquant, périodiquement, les prix à la consommation des produits pétroliers (avec et sans taxes);
 - adapter la législation en vigueur dans le secteur énergétique aux conditions actuelles du marché pétrolier (article 213 du Traité de l'UE);
3. Le Comité marque son accord avec la proposition de la Commission en jugeant opportun:
 - de doter d'une base légale le «bulletin pétrolier», qui a démontré son utilité pendant près de vingt ans, en contribuant à améliorer la transparence des prix des produits pétroliers et favoriser la convergence des prix et la réalisation du marché intérieur dans ce secteur;
 - d'adapter la procédure de collecte et de publication des données de ce bulletin aux conditions actuelles.

Bruxelles, le 9 septembre 1998.

Le Président
du Comité économique et social
Tom JENKINS
